

Commune de SAINT-GILLES
Madame Cathy MARCUS
Echevine de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : 20709/2008-143
N/Réf : AVL/CC/SGL-2.259/s.443
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Maurice Wilmotte, 39 / angle rue d'Irlande. Transformations et surhaussement de l'annexe arrière.
(Correspondant : Mme Janssens)

En réponse à votre lettre du 30 septembre 2008, sous référence, reçue le 2 octobre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis favorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 15 octobre 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble d'angle éclectique construit en 1902 et jumelé avec n°41 d'Irlande. Il est situé dans la zone de protection de deux maisons classées de la rue d'Irlande, situées aux n°52 et 70. A l'examen des plans, il apparaît que l'immeuble est actuellement occupé par des chambres individuelles ou kots d'étudiants (2 par étage et 1 au sous-sol) que le projet prévoit de supprimer au profit de la réaffectation de la maison en logement unifamilial. La demande porte sur quelques interventions intérieures assez minimales permettant cette nouvelle utilisation ainsi que sur des modifications en façade arrière, à savoir :

- La condamnation de la porte donnant sur la cour intérieure au rez-de-chaussée,
- Le surhaussement de l'annexe permettant l'installation au second étage, d'une toilette, identique à celles déjà présentes au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage (afin de disposer de sanitaire à chaque niveau).
- L'installation d'un velux en toiture côté rue d'Irlande.

La Commission encourage la réaffectation de l'immeuble en logement unifamilial proposée par le projet. Elle observe, par ailleurs, que ***les transformations prévues sont sans impact sur les biens classés*** et elle n'émet donc aucune réserve à leur encontre. Elle constate toutefois que ***la condamnation de la porte du rez-de-chaussée donnant accès dans la cour arrière risque d'entraîner des problèmes pour l'entretien de la façade arrière de la maison*** qui ne serait, dès lors, plus accessible. Elle demande d'être attentif à cet aspect.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise REMY